



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2019 - N°6

AMS/SRV

Publié le : - 7 OCT. 2019

Certifié exact par le Maire,

Montmorency, le - 7 OCT. 2019



Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE TRENTE SEPTEMBRE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 septembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.YAKAN, M.OLIVIER, M.ASSARINI, Mme DUHALDE, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.GELLER, M.TAYBI, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI (à partir de 20h10), Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET

Absents excusés :

Mme CREMIER-GUECHIProcuration à Mme BERTHY
M.ATTIA.....Procuration à M.DAUX
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.BRIANCHON
M.MANCEAUXProcuration à M.BORDERIE
M.ESKENAZI (jusqu'à 20h10)

Absents :

M.GILLOT
M.PEREAULT

Secrétaire de séance :

Mme HOYAUX

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE Mme HOYAUX pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MOTION DEPOSEE PAR GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT »

Mme JOSSERAN

Mme le Maire annonce qu'elle a reçu une nouvelle motion ayant pour objet : « Suite de la motion de sursis sur le Plan Local » diffusée sur table, qui annule et remplace, à la demande de Mme JOSSERAN, celle inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil relative à : « Sursis sur le Plan Local d'Urbanisme ».

Elle indique que cette nouvelle motion est renvoyée, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, en commission municipale compétente pour examen, puis sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal.

DIRECTION DE L'EDUCATION

1- MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRATS D'ACCUEIL PERSONNALISE DE LA CRECHE LES ELFES ET DE LA HALTE-GARDERIE LES FARFADETS

Après exposé de Mme NOACHOVITCH et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de modifier les articles 2 et 5, relatifs respectivement aux conditions d'admission et à la participation financière des familles, des règlements de fonctionnement et l'article 4, portant sur la participation financière des familles, des contrats d'accueil personnalisé de la crèche Les Elfes et de la halte-garderie Les Farfadets annexés à la délibération,

AUTORISE le Maire à faire appliquer cette décision à compter du 1^{er} novembre 2019.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de M.ISARD, Mmes REVET et FAURE, et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- 1 grade de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

FILIERE TECHNIQUE

- 8 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- 5 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour occuper les fonctions de responsable du CTM

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour occuper les fonctions de ludothécaire
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32 h relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18 h relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- 2 postes d'agents spécialisés principaux des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 13 h 30 relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de professeur d'alto
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de professeur accompagnateur piano chœurs
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 4 h 30 relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de professeur de cor

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

TRANSFORME :

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée de 19 h en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet d'une durée de 20 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de professeur de violon
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 5 h en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée de 5 h 30 relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de professeur de trombone

FILIERE ANIMATION

- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée de 19 h 45 en 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée de 19 h 30 relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 29 h 45 en un poste d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée de 24 h relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée de 19 h en 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée de 18 h relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL D'EST ENSEMBLE POUR LES COMMUNES DE BOBIGNY ET NOISY-LE-SEC AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF)

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Île-de-France de la commune de Seine-Port et d'EST ENSEMBLE (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec).

4. RENDU COMPTE DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENT ET EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Article 1 : PREND ACTE que les observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ont bien été données pour information à l'assemblée délibérante du 24 juin 2019 en début de séance, et qu'un affichage sur les panneaux de la ville est assuré depuis le 17 juillet 2019,

Article 2 : PREND ACTE que le budget primitif pour l'exercice 2019 est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019, n° A19-217 BFIL, un affichage sur les panneaux de la ville est assuré depuis le 17 juillet 2019, et une publication sur le Site Internet de la ville a été effectuée le 15 juillet 2019.

5. RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2018

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société OGF (société Omnium de Gestion et de Financement, anciennement PFG) pour la gestion de la chambre funéraire,

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société Lombard et Guérin pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement,

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société Cinélab pour la gestion du cinéma l'Eden.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6. RAPPORTS SUR L'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2018 du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL D'EST ENSEMBLE POUR LES COMMUNES DE BOBIGNY ET NOISY-LE-SEC AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

✓ APPROUVE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Île-de-France de la commune de Seine-Port et d'EST ENSEMBLE (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec).

4. RENDU COMPTE DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENT ET EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Article 1 : PREND ACTE que les observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ont bien été données pour information à l'assemblée délibérante du 24 juin 2019 en début de séance, et qu'un affichage sur les panneaux de la ville est assuré depuis le 17 juillet 2019,

Article 2 : PREND ACTE que le budget primitif pour l'exercice 2019 est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019, n° A19-217 BFIL, un affichage sur les panneaux de la ville est assuré depuis le 17 juillet 2019, et une publication sur le Site Internet de la ville a été effectuée le 15 juillet 2019.

5. RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2018

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société OGF (société Omnium de Gestion et de Financement, anciennement PFG) pour la gestion de la chambre funéraire,

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société Lombard et Guérin pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement,

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société Cinélab pour la gestion du cinéma l'Eden.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6. RAPPORTS SUR L'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

✓ PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2018 du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

7. CESSION DES PARCELLES CADASTREES AO 8 et AO 9, SISES AU LIEU-DIT « CHEMIN DE MONTMORENCY »

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE la cession de la parcelle AO 8 d'une superficie de 13 m² et de la parcelle AO 9 d'une superficie de 4619 m² sises au lieu-dit « chemin de Montmorency » à MONTMORENCY, pour un prix d'un euro symbolique, hors frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur, au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) Croult et Petit Rosne dont le siège est situé rue de l'Eau et des Enfants – 95500 Bonneuil-en-France,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente avec l'acquéreur retenu.

8. DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DE L'ETAT DE LA FORET DE MONTMORENCY EN FORET DE PROTECTION

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de demander au Préfet de classer la forêt de Montmorency en forêt de protection,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles dans le cadre de la demande de classement précitée.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 05.19.088 : Accord-cadre 19ED07 – Fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration scolaire
lot n°1 : Fourniture de mobilier scolaire
lot n°2 : Fourniture de mobilier périscolaire
lot n°3 : Fourniture de mobilier de restauration scolaire
(Prise le 28 mai 2019 – Enregistrée le 7 juin 2019)

Il a été décidé :

De signer le lot n°1 - Fourniture de mobilier scolaire - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration scolaire avec la société MBS, domiciliée 15 rue de la Briqueterie – 95330 – DOMONT, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

De signer le lot n°2 - Fourniture de mobilier périscolaire - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration scolaire avec la société MBS, domiciliée 15 rue de la Briqueterie – 95330 – DOMONT, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 15 000 € HT

De signer le lot n°3 - Fourniture de mobilier de restauration scolaire - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration scolaire avec la société MOBIDECOR, domiciliée 26 avenue de Saint-Marcellin, BP 409 – 42160 – BONSON, dans la limite des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Montant maximum : 25 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 06.19.093 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Madame Agnieszka KOZLOWSKA
(Prise le 7 juin 2019 – Enregistrée le 18 juin 2019)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Madame Agnieszka KOZLOWSKA, domiciliée au Lesna 39/16, 81-549 Gdynia, en POLOGNE, pour l'exposition de ses créations au sein du musée Jean-Jacques Rousseau. La convention est conclue pour les dates d'exposition ainsi que les transports du 1^{er} mai 2019 au 20 octobre 2019.

Compte tenu, d'une part, des frais occasionnés par le transport, de la distance et de l'encombrement des œuvres, et d'autre part, de la durée de l'exposition et de l'immobilisation des œuvres, la ville de Montmorency s'engage à dédommager Madame Agnieszka Kozłowska à hauteur d'un montant de 150 Euros.

DECISION 06.19.096 : Marché 19BT11 – Travaux de reprise en sous-œuvre par injection de résine polyuréthane à la future maison des médecins
(Prise le 11 juin 2019 – Enregistrée le 13 juin 2019)

Il a été décidé de signer le marché 19BT11 ayant pour objet des travaux de reprise en sous-œuvre par injection de résine polyuréthane à la future maison des médecins avec la société URETEK France, domiciliée 15 boulevard Robert Thiboust – 77700 – SERRIS. Le marché est passé pour un montant de 125 178 € HT soit 150 213,60 € TTC

Il prendra effet à compter de sa notification, valant ordre de service de démarrer les travaux et que la durée d'exécution des travaux est de 6 semaines maximum.

DECISION 06.19.097 : Accord-cadre 19VO02 – Fourniture de mobilier urbain
(Prise le 12 juin 2019 – Enregistrée le 18 juin 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-19VO02 relatif à la fourniture de mobilier urbain avec la société SIGNALFAST, domiciliée ZI 2 rue Christian Plailly – 76870 – GAILLEFONTAINE.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 2 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 3 ans. Il est conclu pour un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 32 000 € HT par période.

DECISION 09.19.098 : Accord-cadre à marchés subséquent 18ED06 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents
Marché subséquent 19ED10 – Classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin, du sport et des loisirs
(Prise le 14 juin 2019 – Enregistrée le 19 juin 2019)

Il a été décidé de signer le marché subséquent 19ED10 - Classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin, du sport et des loisirs avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES. Le marché subséquent est conclu pour un montant minimum de 25 000 € H.T. et un montant maximum de 34 000 € H.T. Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations et prend fin à l'issue du séjour.

DECISION 06.19.101 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'école élémentaire Pasteur, pour l'organisation d'une réunion de rentrée avec les parents d'élèves des futurs CP le 18 juin 2019 de 18h00 à 19h00
(Prise le 18 juin 2019 – Enregistrée le 21 juin 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'école élémentaire Pasteur, domiciliée place Claude Lalet – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école, le mardi 18 juin 2019 de 18h00 à 19h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 06.19.103 : Fixation des tarifs des activités de La Briqueterie à compter du 1^{er} septembre 2019
(Prise le 24 juin 2019 – Enregistrée le 27 juin 2019)

Il a été décidé de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2019 les tarifs joints à la décision, des activités de l'équipement municipal La Briqueterie pour les inscriptions aux activités pour la rentrée 2019 (*cf. tarifs annexés au présent Compte rendu*).

DECISION 06.19.104 : Conventions de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles de La Briqueterie dans le cadre de la réalisation de photographies et d'une captation vidéographique des galas de danse
(Prise le 25 juin 2019 – Enregistrée le 27 juin 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition de la salle de spectacles de La Briqueterie avec les professionnels suivants :

- Philippe AFRIGAN, représentant de la SARL CAPS, domicilié 13 allée Martin - 95160 MONTMORENCY,
- Thierry BLICQ, gérant de la SARL TIMELINE, domicilié 23 rue Jean Jacques Rousseau - 75001 PARIS

Les conventions sont conclues pour les jours des Galas de Danse, les 29 et 30 juin 2019.

Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les professionnels susmentionnés devront toutefois fournir à la Ville les photographies et films réalisés en vue de leur réutilisation dans tous les supports municipaux, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

DECISION 06.19.105 : Accord-cadre 19ED08 – Fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency
Lot n°1 : Fourniture de produits lessiviels
Lot n°2 : Fourniture de consommables d'entretien
Lot n°3 : Fourniture de petits matériels d'entretien
Lot n°4 : Location de distributeurs d'essuie-mains et fourniture de consommables
(Prise le 26 juin 2019 – Enregistrée le 28 juin 2019)

Il a été décidé de signer le lot n°1 - Fourniture de produits lessiviels - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency avec la société PLG ALLODICS, domiciliée 29 avenue des Morillons, ZA Les Doucettes, BP 40080 – 95144 – GARGES LES GONESSE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

De signer le lot n°2 - Fourniture de consommables d'entretien - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency avec la société M.R NET, domiciliée rue de la Cimenterie, ZA Saint-Roch – 95260 – BEAMONT SUR OISE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

De signer le lot n°3 - Fourniture de petits matériels d'entretien - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency avec la société ADELYA, domiciliée 12 rue de la Pâturage – 95870 – BEZONS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

De signer le lot n°4 - Location de distributeurs d'essuie-mains et fourniture de consommables - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency avec la société ADELYA, domiciliée 12 rue de la Pâture – 95870 – BEZONS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Location des appareils offerte pendant toute la durée de l'accord-cadre ;
- Fourniture de consommables :
 - Montant minimum : 2 000 € HT
 - Montant maximum : 30 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 06.19.107 : Accord-cadre 19VO03 – Travaux neufs de voirie et réseaux divers
(Prise le 27 juin 2019 – Enregistrée le 1^{er} juillet 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 19VO03 – Travaux neufs de voirie et réseaux divers avec le groupement d'entreprises ayant pour mandataire L'ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, domiciliée 30 rue de l'Egalité, CS30009 – 95232 – SOISY-SOUS-MONTMORENCY, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 300 000 € HT
- Montant maximum : 2 500 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 07.19.108 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents
Marché subséquent 19ED15 – Classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin et du patrimoine maritime et historique
(Prise le 2 juillet 2019 – Enregistrée le 10 juillet 2019)

Il a été décidé de signer le marché subséquent 19ED15 – Classe d'environnement sur les thèmes de milieu marin et du patrimoine maritime et historique avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES.

Le marché subséquent est conclu pour un montant minimum de 34 000 € H.T. et un montant maximum de 43 000 € H.T.

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations et prend fin à l'issue du séjour.

DECISION 07.19.110 : Constitutions de partie civile suite à des dégradations
(Prise le 3 juillet 2019 – Enregistrée le 23 juillet 2019)

La Ville de Montmorency a décidé de se constituer partie civile afin que son préjudice, estimé à la somme de 288 euros, soit consigné dans le jugement rendu suite à la dégradation de la porte d'entrée du poste de police municipale en date du 13 juin 2016 et qu'elle en obtienne réparation.

La Ville de Montmorency se constitue partie civile afin que son préjudice, estimé à la somme de 577,60 euros, soit consigné dans le jugement rendu suite à la dégradation de trois barrières et d'un potelet anti-stationnement situés face au n°105 de l'avenue Charles de Gaulle en date du 10 mai 2017 et qu'elle en obtienne réparation.

DECISION 07.19.115 : Acceptation des indemnités d'assurance : accident matériel rue du Temple, du 4 juin 2019
(Prise le 9 juillet 2019 – Enregistrée le 23 juillet 2019)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 803,68 € proposé par la SMACL, pour le remplacement du matériel urbain de la rue du Temple détérioré le 4 juin 2019.

DECISION 08.19.122 : Acceptation d'indemnités : accident matériel entre la place Roger
Levanneur et la rue du Marché le 28 février 2019
(Prise le 1^{er} août 2019 – Enregistrée le 12 août 2019)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1 482,60 proposé par l'entreprise JOAO CIPRIANO, pour les réparations effectuées sur la rampe d'escalier et trois piliers situés entre la place Roger Levanneur et la rue du Marché.

DECISION 08.19.128 : Convention de mise à disposition de salles de La Briqueterie aux
Travailleurs indépendants
(Prise le 26 août 2019 – Enregistrée le 30 août 2019)

Il a été décidé de signer des conventions pour la mise à disposition de salles de La Briqueterie avec les travailleurs indépendants suivants,

- Monsieur Philippe Afrigan, animateur d'ateliers photos, domicilié 13 Allée Martins 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Pascal Bertret, animateur d'ateliers de chant et de saxophone, domicilié 87 avenue Charles de Gaulle - 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Marie-Cécile Caron, animatrice d'ateliers de piano et de notation musicale, domiciliée 5 Place Delattre de Tassigny - 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Armand Chapey, animateur d'ateliers de dessin et de peinture, domicilié 33, rue Charles De Gaulle - 95580 ANDILLY ;
- Madame Lydia Cheval, animatrice d'ateliers vitrail, art créatif et récup'art, domiciliée 3, rue du Trèfle - 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Bruno Douchet, animateur d'ateliers de guitare classique, domicilié 27 avenue des Lilas - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- Monsieur Charles Frere, animateur d'ateliers de batterie et de djembé, domicilié 2 rue Marcuard - 95600 EAUBONNE ;
- Monsieur Nicolas Rondeau, animateur d'ateliers de chant et de chorale, domicilié 79 rue de La Barre - 95170 DEUIL LA BARRE ;
- Monsieur Serge Zaffalon, animateur d'ateliers de guitare basse et de guitare jazz, domicilié 45 rue Franklin - 95330 DOMONT ;
- Madame Virginie Denoyelle-Lienard, animatrice d'ateliers de Scrapbooking, domiciliée 3, chemin des essais - 95330 DOMONT ;
- Madame Yaïda Jardines Ochoa, animatrice d'ateliers d'éveil musical et contes, domiciliée 10, rue de la Mairie - 95330 DOMONT ;

Les conventions sont conclues pour la saison d'activités, du 16 septembre 2019 au 27 juin 2020. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure, comme indiqué dans la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018.

DECISION 08.19.129 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle de La Briqueterie
(Prise le 26 août 2019 – Enregistrée le 5 septembre 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition de salles de La Briqueterie avec les associations suivantes :

- L'association ADSM, domiciliée 6, avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- L'association LADAPT VAL D'OISE, domiciliée 18 rue Bleury - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- L'association L'OUVRE BOITE A POEMES, domiciliée 44 rue du bois d'Aguerre 95320 SAINT LEU LA FORET ;
- L'association VIE LIBRE, domiciliée 11 allée Val Fleuri - 95580 ANDILLY ;
- L'association AMNESTY INTERNATIONNAL – GROUPE 44, domiciliée 2 rue des lavandières - 95570 BOUFFEMONT ;
- L'association COULEURS D'ITALIE, domiciliée 13 bis, rue des coutures - 95160 MONTMORENCY.

Les conventions sont conclues du 13 septembre 2019 au 4 juillet 2020. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.19.132 : Avenant n°2 – accord-cadre 18ST04 relatif à la fourniture de pièces détachées pour le matériel agricole
(Prise le 3 septembre 2019 – Enregistrée le 10 septembre 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées pour le matériel agricole avec la société DUPORT 95, domiciliée 15 avenue des Bosquets – 95560 – BAILLET-EN-FRANCE et d'augmenter le seuil maximum de la deuxième année d'exécution, le faisant passer de 13 000 € HT à 23 000 € HT.

DECISION 09.19.133 : Convention de mise à disposition à titre précaire d'une partie d'un terrain communal sur lequel est édifié un local
(Prise le 4 septembre 2019 – Enregistrée le 10 septembre 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec la société PFMR, domiciliée 23 rue de Groslay – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition, à titre précaire d'une partie du terrain sis, 28 rue de Groslay à Montmorency, cadastré AW n°558. La convention est conclue à titre gratuit à compter de sa signature et jusqu'au 15 novembre 2019.

DECISION 09.19.135 : Acceptation des indemnités d'assurance : détérioration de mobilier urbain au 1 rue du Contrat social le 30 août 2019
(Prise le 10 septembre 2019 – Enregistrer le 13 septembre 2019)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 255,60 € proposée par la SMACL, pour la mise en sécurité de la voirie, la dépose et la repose du matériel urbain détérioré le 30 août 2019.

DECISION 09.19.136 : Convention de mise à disposition du Club House du Parc des Sports Nelson Mandela avec l'association Montmorency Randonnées Découvertes
(Prise le 13 septembre 2019 – Enregistrée le 13 septembre 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Montmorency Randonnées Découvertes, domiciliée 37 allée du Professeur Dubos – 95350 – SAINT-BRICE-SOUS-FORET, pour la mise à disposition du Club House du Parc des Sports Nelson Mandela. La convention est conclue pour l'année 2020. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 09.19.137 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec les associations sportives pour l'année 2019-2020
(Prise le 13 septembre 2019 – Enregistrée le 13 septembre 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de mises à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'Association Sportive Montmorency Tennis de Table (ASMTT), dont le siège social est en Mairie, 2 avenue Foch – 95160 – Montmorency ;
- L'association Club De Gymnastique de Montmorency (CDGM), dont le siège social est en Mairie, 2 avenue Foch – 95160 – Montmorency ;
- L'association Kendo Shumisen, dont le siège social est 5 Allée de Médecis – 95440 – ECOUEN ;
- L'association Street Connexion, dont le siège social est Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la Butte-aux-Pères – 95160 – Montmorency.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 9 septembre 2019 au 5 juillet 2020. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 09.19.139 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac pour les répétitions de l'association « Les Baladins de la Vallée » tous les vendredis du 20 septembre 2019 au 29 mai 2020 (sauf vacances scolaires)
(Prise le 13 septembre 2019 – Enregistrée le 19 septembre 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association « les Baladins de la Vallée » domiciliée 15 rue de la Caille – 95230 – SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac, tous les vendredis de 19h30 à 22h30 (sauf vacances scolaires) du 20 septembre 2019 au 29 mai 2020. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.19.142 : convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion entre adhérents le 1^{er} octobre 2019 à partir de 20
(Prise le 17 septembre 2019 – Enregistrée le 20 septembre 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, pour l'organisation d'une réunion entre adhérents, le mardi 1^{er} octobre 2019 à partir de 20h00 . Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.19.143 : Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec les associations sportives pour l'année 2019/2020
(Prise le 17 septembre 2019 – Enregistrée le 23 septembre 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'association TAI JI QUAN, domiciliée 12 rue Le Veillard – 95880 – ENGHUEN-LES-BAINS ;
- L'association TOP FITNESS CLUB, domiciliée 40 rue Jules Massenet – 95170 – DEUIL-LA-BARRE ;
- L'association AS RONSARD, domiciliée 4 Chemin du Mont Griffard – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association AOCM, domiciliée 40bis rue des Gallérands – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association VING TSUN KUNG FU, domiciliée 80 Rue du Cosmos – 95120 – ERMONT ;
- L'association USDEM HANDBALL, domiciliée 15 rue du Docteur Schweitzer – 95170 – DEUIL-LA-BARRE ;

- L'association JUDO CLUB DE MONTMORENCY, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la Butte-aux-Pères – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association OSHUKAI AVENIRS, domiciliée 10 bis rue des Cornouillers – 95160 – MONTMORENCY.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 9 septembre 2019 au 5 juillet 2020. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 09.19.144 : classes environnement pour l'année scolaire 2019-2020 : fixation des tarifs et échelonnement du paiement des sommes dues par les familles
(Prise le 17 septembre 2019 – Enregistrée le 20 septembre 2019)

Il a été décidé du retrait des décisions n°07.19.117 et 08.19.127 et de fixer, pour l'année 2020, les tarifs ci-dessous pour les classes transplantées suivantes :

- Classe transplantée du 26 au 31 janvier 2020 destination Haute-Savoie ;
- Classe transplantée du 25 au 29 mai 2020 destination La Manche ;
- Classe transplantée du 20 au 24 avril 2020 destination La Manche ;
- Classe transplantée du 2 au 4 juin 2020 destination Vienne.

De permettre aux familles qui le souhaiteraient un échelonnement du paiement des sommes dues en 4 fois, aux échéances suivantes :

- Pour le séjour du 26 au 31 janvier 2020, destination la Haute-Savoie : le 10 octobre 2019, le 12 novembre 2019, le 10 décembre 2019 et le 10 janvier 2020,
- Pour le séjour du 20 au 24 avril 2020, destination la Manche: le 10 janvier 2020, le 10 février 2020, le 10 mars 2020 et le 10 avril 2020,
- Pour le séjour du 25 au 29 mai 2020, destination la Manche: le 10 février 2020, le 10 mars 2020, le 10 avril 2020 et le 11 mai 2020,
- Pour le séjour du 2 au 4 juin 2020, destination La Vienne : le 10 février 2020, le 10 mars 2020, le 10 avril 2020 et le 11 mai 2020.

Classes transplantées du 26 au 31 janvier 2020 destination Haute-Savoie

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	76,50 €
2	de 391 à 520,99	114,75 €
3	de 521 à 650,99	153,00 €
4	de 651 à 845,99	191,25 €
5	de 846 à 1040,99	248,63 €
6	de 1041 à 1300,99	306,00 €
7	à partir de 1301	382,50 €
Hors commune *		450,00 €

Classes transplantées du 25 au 29 mai 2020 destination La Manche

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	76,50 €
2	de 391 à 520,99	114,75 €
3	de 521 à 650,99	153,00 €
4	de 651 à 845,99	191,25 €

5	de 846 à 1040,99	248,63 €
6	de 1041 à 1300,99	306,00 €
7	à partir de 1301	382,50 €
Hors commune *		450,00 €

Classes transplantées du 20 au 24 avril 2020 destination La Manche

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	76,50 €
2	de 391 à 520,99	114,75 €
3	de 521 à 650,99	153,00 €
4	de 651 à 845,99	191,25 €
5	de 846 à 1040,99	248,63 €
6	de 1041 à 1300,99	306,00 €
7	à partir de 1301	382,50 €
Hors commune *		450,00 €

Classes transplantées du 2 au 4 juin 2020 destination Vienne

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	56,10 €
2	de 391 à 520,99	84,15 €
3	de 521 à 650,99	112,20 €
4	de 651 à 845,99	140,25 €
5	de 846 à 1040,99	182,33 €
6	de 1041 à 1300,99	224,40 €
7	à partir de 1301	280,50 €
Hors commune *		330,00 €

DECISION 09.19.148 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association GIPE, pour l'organisation d'une réunion le 19 septembre 2019 à partir de 20h (Prise le 19 septembre 2019 – Enregistrée le 20 septembre 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association GIPE, domiciliée 110 avenue de Domont – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, pour l'organisation d'une réunion le jeudi 19 septembre 2019 à partir de 20h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Petite Enfance	Prestation de service - spectacle musical et atelier découverte des instruments au sein de la Halte-garderie Les Farfadets	450,00 €	Association L'ASSOS 'PIKANTE	06/06/2019	21/06/2019
Scolaire	Marché subséquent 19ED13 - Classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine, de l'histoire et du sport nautique	23 000 € H.T. Maximum	CAP MONDE CONCEPT LOISIRS	12/07/2019	12/07/2019
Scolaire	Marché subséquent 19ED14 - Classe d'environnement sur les thèmes des sports d'hiver et de la citoyenneté	23 000 € H.T. Maximum	CAP MONDE CONCEPT LOISIRS	12/07/2019	12/07/2019

Périscolaire, Jeunesse et Sports	Prestation de service - "CINEMA PLEIN AIR" avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL, pour la projection du film "les Indestructibles 2" au format blu-ray le 31 août 2019 à partir de 21h dans le Parc de l'Hôtel de Ville	2 636,45 €	LOOP'S AUDIVISUEL	11/07/2019	31/08/2019
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers périscolaires 2019-2020 avec l'association LES MICHAUDS pour des ateliers périscolaires CIRQUE	3 920 €	LES MICHAUDS	28/08/2019	16/09/2019
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers périscolaires 2019-2020 avec l'association CORPUS pour des ateliers périscolaires THEATRE	9 922 €	CORPUS	03/09/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de musculation esthétique, CAF et stretching	4 158,00 €	Teddy FALIBOIS	19/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de gymnastique d'entretien	4 158,00 €	Mathieu QUIDET	14/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de Yoga	4 158,00 €	Sandrine DUCKMAN	18/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de théâtre	9 702,00 €	Compagnie des OMERANS	18/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de vidéo / court- métrage	3 465,00 €	Natacha POSTEL	22/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de Street Art	2 772,00 €	Caroline BENNEQUIN	22/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de pâtisserie	13 407,00 €	Elodie AMAKRANE	12/06/19	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires d'Art Toys	2 772,00 €	Nicolas CRINE	13/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Visites guidées d'expositions temporaires	3 000,00 €	OBJECTIF MISSION	01/07/2019	16/09/2019

Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
06.19.099	14/06/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11164 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement J78	30 ANS	13/12/2018	NEFUSSI	449,70 €
06.19.100	14/06/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11165 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 18	30 ANS	14/06/2019	DAUBERT	611,60 €
06.19.102	19/06/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11166 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G28	15 ANS	31/08/2017	RENARD	177,70 €
06.19.106	26/06/2019	attribution d'une concession funéraire n°11167 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L7	50 ANS	26/06/2019	SANSONETTI	1 193,80 €
07.19.109	03/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11168 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L95	15 ANS	03/07/2019	AZOULAÏ	177,70 €
07.19.111	08/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11169 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L96	15 ANS	08/07/2019	STOCKHAUSEN	177,70 €
07.19.112	08/07/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11171 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 06	10 ANS	19/03/2022	GOMET	177,70 €
07.19.113	08/07/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11170 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M57	30 ANS	01/09/2022	BURG	449,70 €
07.19.116	10/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n° 11172 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 19	10 ANS	10/07/2019	BASSON	177,70 €
07.19.118	18/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11173 dans le cimetière Les Blots, emplacement 350	30 ANS	18/07/2019	RAVELOJAONA	449,70 €
07.19.119	18/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11174 dans le cimetière Les Blots, emplacement 259	50 ANS	18/07/2019	DEVOS	1 193,80 €
07.19.120	29/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11175 dans le cimetière Les Blots, emplacement 239	30 ANS	29/07/2019	RENAULT	449,70 €
07.19.121	30/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11176 dans le cimetière Les Blots, emplacement 351	30 ANS	30/07/2019	BIEHLER	449,70 €
08.19.123	07/08/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11177 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E46	30 ANS	17/04/2019	TOSSOUNGLOU	449,70 €
08.19.124 décision annulée et reprise	07/08/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11178 dans le cimetière les Blots, emplacement 246	30 ANS	07/08/2019	LEFEVRE	449,70 €
08.19.125	20/08/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11179 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L97	30 ANS	16/08/2019	RABET	449,70 €

08.19.126 remplace la décision 08.19.124	22/08/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11178 dans le cimetière les Blots, emplacement 255	30 ANS	07/08/2019	LEFEVRE	449,70 €
09.19.131	03/09/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11180 dans le cimetière les Blots, emplacement 246	30 ANS	03/09/2019	PAYOT	449,70 €

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2019.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency

Atelier intergénérationnel Parents/enfants

Tarifs annuels applicables pour 1h30

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	23 €
2	de 391 à 520,99	34 €
3	de 521 à 650,99	45 €
4	de 651 à 845,99	56 €
5	de 846 à 1040,99	73 €
6	de 1041 à 1300,99	90 €
7	à partir de 1301	113 €
Tarifs hors Montmorencéens		229 €

Tarifs applicables au second semestre

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	15 €
2	de 391 à 520,99	23 €
3	de 521 à 650,99	30 €
4	de 651 à 845,99	38 €
5	de 846 à 1040,99	49 €
6	de 1041 à 1300,99	60 €
7	à partir de 1301	75 €
Tarifs hors Montmorencéens		153 €

Tarifs applicables au troisième semestre

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	8 €
2	de 391 à 520,99	11 €
3	de 521 à 650,99	15 €
4	de 651 à 845,99	19 €
5	de 846 à 1040,99	24 €
6	de 1041 à 1300,99	30 €
7	à partir de 1301	38 €
Tarifs hors Montmorencéens		76 €

Atelier libre : TRICOTHE

Tarifs annuels applicables pour 3h

Tarif enfants Montmorencéens	Gratuit
Tarif enfants non Montmorencéens	Gratuit
Tarif étudiant	Gratuit
Montmorencéen	12 €
Non Montmorencéen	30 €

Tarifs applicables au second semestre

Tarif enfants Montmorencéens	Gratuit
Tarif enfants non Montmorencéens	Gratuit
Tarif étudiant	Gratuit
Montmorencéen	8 €
Non Montmorencéen	25 €

Tarifs applicables au troisième semestre

Tarif enfants Montmorencéens	Gratuit
Tarif enfants non Montmorencéens	Gratuit
Tarif étudiant	Gratuit
Montmorencéen	4 €
Non Montmorencéen	20 €

Atelier ART TOYS

Tarifs annuels applicables pour 2h

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	29 €
2	de 391 à 520,99	44 €
3	de 521 à 650,99	59 €
4	de 651 à 845,99	73 €
5	de 846 à 1040,99	95 €
6	de 1041 à 1300,99	117 €
7	à partir de 1301	146 €
Tarifs hors Montmorencéen		292 €

Tarifs annuels applicables pour 2h

Tarif étudiant	111 €
Montmorencéen	222 €
Non Montmorencéen	292 €

Tarifs applicables au second semestre

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	20 €
2	de 391 à 520,99	29 €
3	de 521 à 650,99	39 €
4	de 651 à 845,99	49 €
5	de 846 à 1040,99	63 €
6	de 1041 à 1300,99	78 €
7	à partir de 1301	98 €
Tarifs hors Montmorencéens		195 €

Tarifs applicables au second semestre

Tarif étudiant	74 €
Montmorencéen	148 €
Non Montmorencéen	200 €

Tarifs applicables au troisième semestre

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	10 €
2	de 391 à 520,99	15 €
3	de 521 à 650,99	20 €
4	de 651 à 845,99	24 €
5	de 846 à 1040,99	32 €
6	de 1041 à 1300,99	39 €
7	à partir de 1301	49 €
Tarifs hors Montmorencéens		97 €

Tarifs applicables au troisième semestre

Tarif étudiant	37 €
Montmorencéen	74 €
Non Montmorencéen	107 €